

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : Police de Circulation

OBJET : CIRCULATION ALTERNEE & INTERDICTION DE STATIONNER, RUES MULTIPLES du 20 avril 2022 au 30 septembre 2022.

Demandeur : AXIONE

Le Maire de la commune des Angles,

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213 et suivants relatifs au pouvoir de police dévolus au Maire,
Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1, relatif aux pouvoirs de police de la circulation routière et de stationnement dévolus au Maire,*

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

La circulation est alternée et le stationnement interdit aux véhicules à l'endroit des travaux sur de multiples rues de la commune du **20 avril 2022 au 30 septembre 2022**, pour des travaux de déploiement de la fibre optique (ouverture de chambre télécom, intervention sur poteau et façade existants) par AXIONE.

La signalisation routière et la mise en sécurité du chantier sont réalisées par AXIONE représentée par Mr BUSCAIL Romain.

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

En cas d'intempéries, la voirie devra être libre à toutes circulations et notamment au passage des engins de déneigement.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux concernés, seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant toute la durée des travaux.

LES ANGLES, le 20 avril 2022

Le Maire,

Michel POUDADE

